

DEFINITION

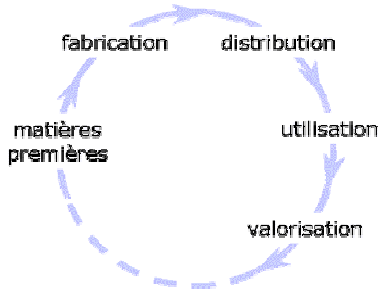
L'éco-conception est l'axe du management environnemental qui complète les approches liées au site tels que la norme Iso 14 001 ou le référentiel Eco Audit. Elle consiste à intégrer la dimension environnementale dans la conception des produits.

L'éco-conception prend en compte l'ensemble des impacts environnementaux générés à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation puis traitement en fin de vie. L'objectif principal de la démarche est de diminuer quantitativement et/ou qualitativement les impacts d'un produit ou d'un service, tout en conservant ses qualités et ses performances intrinsèques.

Démarche préventive par excellence, l'éco-conception vise :

- à évaluer les principaux impacts d'un produit ou d'un service grâce à différentes méthodologies et divers outils
- à minimiser ces impacts par différentes mesures : changement de matériaux, meilleure efficacité énergétique, recyclabilité des matériaux, reprise des produits en fin de vie...

Cycle de vie d'un produit



METHODES ET SYSTEMES DE NORMALISATION

Il existe différentes méthodes d'éco-conception. Il appartient à chaque entreprise de choisir ou de construire la méthode la mieux adaptée à sa situation et à sa stratégie.

On distingue deux types de démarches :

- **la démarche exhaustive** consiste à réaliser une évaluation globale des impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit, à rechercher des options de conception permettant de réduire le poids de ces impacts et à contrôler que les pistes d'amélioration retenues soient efficaces. C'est la méthode de l'analyse du cycle de vie ou ACV.
- **la démarche sélective** consiste à rechercher des options de conception permettant de réduire le poids d'un ou plusieurs impacts environnementaux préalablement identifiés et vérifier que les pistes d'amélioration retenues ne risquent pas d'aggraver d'autres impacts. Parmi les différentes méthodes, on trouve l'évaluation simplifiée et qualitative du cycle de vie ou ESQCV.

L'analyse du cycle de vie (ACV)

L'analyse du cycle de vie, ou ACV, est la méthode la plus complète et repose sur une démarche en 4 phases :

- la définition des objectifs et du champ de l'étude
- l'analyse de l'inventaire
- l'évaluation de l'impact
- l'interprétation des résultats obtenus en fonction des objectifs initiaux.

L'analyse du cycle de vie fait l'objet de normes. Il s'agit des **normes de la série ISO 14 040** :

- **la norme ISO 14 040** sert de cadre général à la méthode et à la déontologie. Elle fournit des prescriptions pour l'analyse du cycle de vie en termes de transparence des méthodes et des données utilisées. Elle rend, par exemple, obligatoire le fait de déclarer la procédure utilisée et de mettre à la disposition du public un rapport complet sur les résultats de l'étude.
- **la norme ISO 14 041** couvre les deux premières phases de l'ACV : objectifs, champs de l'étude et inventaire

- **la norme ISO 14 042** décrit les lignes directrices de la phase d'évaluation de l'impact du cycle de vie
- **la norme ISO 14043** spécifie les exigences et recommandations pour analyser les résultats de l'inventaire et de l'évaluation de l'impact du cycle de vie.

L'évaluation simplifiée et qualitative du cycle de vie (ESQCV)

L'ESQCV est une méthode d'éco-conception basée sur une évaluation qualitative des impacts, évaluation également réduite à certaines phases du cycle de vie. Concrètement, l'entreprise renseigne un questionnaire balayant différents critères préalablement sélectionnés. Les réponses apportées positionnent le produit à un niveau « bon », « moyen » ou « faible ». Cette démarche présente l'avantage d'être facilement appropriable par les PME-PMI.

Les outils synthétiques

Pour faciliter l'évaluation des différentes options de conception ou d'amélioration des produits, il existe des outils synthétiques dont l'intérêt réside dans leur commodité d'emploi. Pour disposer d'une évaluation, il suffit à l'utilisateur de répondre à un certain nombre de questions prédéterminées.

Parmi ces outils, on distingue :

- **les check-lists** qui sont toujours spécifiques à une catégorie de produits donnée et prennent en compte les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : critères destinés à favoriser la réutilisation)
- **les logiciels** (EIME pour les produits électroniques, EDIT pour l'automobile...).

L'ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL

Depuis la fin des années 80, les messages à caractère écologique imprimés sur les produits ou leurs emballages se sont multipliés. Parallèlement, ils ont évolué : ils sont passés d'une génération de produits "sans" ("*sans phosphates*", "*sans chlore*"...) à une génération de produits "plus" (*augmentation de la biodégradabilité, de la teneur en recyclé*...). Ces produits ne s'adressent plus aux seuls consommateurs "écologistes", mais tentent de séduire l'ensemble des consommateurs.

Outre leur qualité écologique, ces éco-produits mettent en avant leur efficacité : un produit de meilleure qualité environnementale doit également être un produit de qualité, apte à satisfaire les attentes du consommateur.

Aujourd'hui, si les éco-produits tendent à accroître leur efficacité et à réduire leurs impacts environnementaux, l'offre reste encore très hétérogène et la validité de certaines déclarations environnementales peuvent être mises en doute.

On distingue trois types d'étiquetage environnemental :

- **les éco-labels** pour lesquels les produits labellisés font l'objet d'une certification par un organisme tiers qui garantit leur qualité d'usage et leurs caractéristiques écologiques.
- **les autodéclarations environnementales**. Les arguments écologiques déclarés pour un produit ou un service le sont sous la seule responsabilité de l'entreprise (exemples : Maison Verte, Monoprix). Ils ne font pas l'objet de contrôle par un organisme tiers.
- **les éco-profil**s visent à traduire partiellement des résultats d'ACV. Il s'agit d'informations standardisées qui permettent au consommateur de comparer des produits entre eux.

Des normes internationales cadrent la mise en pratique de l'étiquetage environnemental :

- norme ISO 14 020 : Etiquettes et déclarations environnementales
Définitions
- norme ISO 14 021 : Autodéclarations environnementales
- norme ISO 14 024 : Etiquetage environnemental pour les éco-labels officiels
- norme ISO 14 025 : Marquages et déclarations environnementaux
Déclarations environnementales de type éco-profil.

Les écolabels

Les écolabels sont les signes officiels de reconnaissance des avantages environnementaux des produits qui les portent. Ces derniers font l'objet d'un contrôle et satisfont à un cahier des charges.

- **Le label écologique communautaire**



L'éco-label européen est le label écologique propre à tous les pays membres de l'Union européenne. Ce label a été institué par le règlement du Conseil du 23 mars 1992 et donne lieu, pour chaque catégorie de produits labellisés, à l'élaboration d'un cahier des charges.

L'éco-label a pour objectifs de promouvoir la conception, la production, la commercialisation et l'utilisation de produits ayant une incidence moindre sur l'environnement pendant tout leur cycle de vie. Il s'adresse à toute catégorie de produits, à l'exception des denrées alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques.

Le label est attribué par l'organisme compétent du pays dans lequel il est fabriqué et peut être utilisé dans tous les états membres de la Communauté européenne.

En France, les demandes de labellisation sont à adresser à l'AFNOR.

- **la marque NF ENVIRONNEMENT**



La marque NF Environnement est l'éco-label français. Cette marque est la propriété de l'AFNOR qui en assure la gestion et la promotion.

Les critères d'attribution sont fonction de l'aptitude à l'usage et à la qualité écologique du produit évaluée selon une approche multicritères (type ACV). Ils sont répertoriés au sein d'un règlement technique spécifique à chaque catégorie de produit.

L'objectif de la marque est de guider le choix des consommateurs tout en encourageant les industriels à améliorer la qualité écologique de leurs produits. Elle s'adresse aux produits destinés aux consommateurs et aux produits intermédiaires, à l'exception des produits agroalimentaires, des produits pharmaceutiques, des services et du secteur automobile.

ADRESSES UTILES

ADEME

Délégation régionale Poitou-Charentes

6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452
86011 Poitiers Cedex
☎ 05 49 50 12 12

ADEME

Cellule éco-critères et éco-produits

27, rue Louis Vicat
75015 Paris
☎ 01 47 65 20 00
Site Internet : www.ademe.fr

AFNOR

Association Française de NORmalisation

11, avenue de Préssensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
☎ 01 41 62 80 00
Site Internet : www.afnor.fr

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

20, avenue de Ségur
75007 Paris
☎ 01 42 19 20 21
Site Internet : www.environnement.gouv.fr

CONSULTANTS EN ANALYSE DU CYCLE DE VIE

ACV Conseil

1, allée Brunelière
44400 Rezé
☎ 02 40 04 08 45

BIO INTELLIGENCE SERVICE

1, rue Berthelot
94200 Ivry-sur-Seine
☎ 01 56 20 28 98

ECO CONCEPTION CONSEILS

40, rue des Grands Champs
75020 Paris
☎ 01 43 71 17 31

ECOBILAN

32, rue Guersant
75017 Paris
☎ 01 56 57 36 36

O2 France

31, rue de la Folie Méricourt
75011 Paris
☎ 01 43 57 92 02